

# Règlement Intérieur

---

Association Lyon Roller Métropole

01/07/2020



**Suivi des modifications :**

- **12/01/2016** : Création
- **02/03/2017** : Mise à jour de la partie « Les Entraîneurs » Page 4 & « Protections Obligatoires » Page 10
- **05/11/2017** : Mise à jour de la partie « Protections Obligatoires » Page 9 Section Slalom.
- **01/07/2019** : Mise à jour de la partie « Patineurs » & « Responsables Légaux » Page 5 & 6
- **05/10/2019** : Mise à jour « Règles Générales » sur l'annulation des entrainements Page 3



<b>PREAMBULE</b> .....	1
<b>Limites de responsabilité de l'association</b> .....	1
INSCRIPTIONS .....	2
REGLES GENERALES .....	2
LES RESPONSABLE DE SECTION / RESPONSABLES D'EQUIPES.....	3
LES ENTRAINEURS.....	4
LES SALARIES.....	4
LES PATINEURS.....	4
LES RESPONSABLES LEGAUX.....	6
DEPLACEMENT.....	6
ENTRAÎNEMENTS.....	7
DISCIPLINE .....	7
PROTECTIONS OBLIGATOIRES.....	8
EQUIPEMENT .....	10

### **REGLEMENT INTERIEUR – ASSOCIATION LYON ROLLER**

Le roller est une discipline qui exige de la rigueur, de l'assiduité et du respect envers les autres participants et l'encadrement.

#### **PREAMBULE**

Le club LYON ROLLER est composé de :

- membres licenciés
- membres adhérents

Le club LYON ROLLER est dirigé par un Conseil d'Administration et un bureau élu auxquels il appartient de définir la politique du club et d'en fixer les règles de fonctionnement.

Pour le bon déroulement des activités de LYON ROLLER, et afin d'atteindre au mieux ses objectifs, le Conseil d'Administration demande à chacun des membres d'adhérer au règlement intérieur en même temps qu'il effectuera son inscription. La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

#### **Limites de responsabilité de l'association**

Lors de chaque entraînement sportif, activité culturelle ou déplacement, les pratiquants et/ou les parents ont le devoir de s'assurer de la présence de l'entraîneur pour l'exercice de la discipline concernée. Nous vous rappelons que la responsabilité civile de l'association s'échelonne du début



programmé jusqu'à la fin du cours. La responsabilité civile des pratiquants et/ou responsables légaux se situe avant le début du cours et après la fin du cours.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires définis dans chaque discipline et vous remercions de votre compréhension.

## INSCRIPTIONS

- Les cours sont ouverts à toutes personnes physiques (homme et femme) dès l'âge de 2 ans révolus à la date de l'inscription, dans la limite des places disponibles.

- Un certificat médical doit être fourni obligatoirement pour les licences compétition.

- La totalité du paiement se fait le jour de l'inscription :

- Prix identique pour toute la saison (de septembre à juin).
- Prix non révisable en cas d'absence prolongée de l'adhérent. Le remboursement de l'adhésion au club ne sera fait qu'en cas de force majeure (Décès ; Maladie « certificat médical »). Cependant, le montant de la Licence Fédérale reste non remboursable. Le remboursement sera réalisé au prorata temporis du temps déjà effectué par rapport à la saison sportive allant du 01/07 jusqu'au 30/06 de chaque année. Exemple : demande de remboursement faite au 01/01 de l'année pour un motif légitime : remboursement de (6/12) soit 50% du montant de l'adhésion diminué du prix de la licence réglé à la FFRS.

- La cotisation sera définie par le conseil d'administration et communiquée sur son site Internet en début de saison sportive.

Lors de l'inscription, les adhérents / parents doivent remplir une fiche mentionnant le nom et le n° de téléphone de la personne à prévenir en cas d'accident ainsi que (pour les mineurs) une autorisation pour prise en charges médicales.

## REGLES GENERALES

- Les membres licenciés sont pris en charge par l'assurance de la Fédération Française de Roller pendant les cours, les compétitions et de façon générale dès lors qu'ils pratiquent le roller et sous réserve de la création d'un dossier complet au moment de l'accident via le site Internet <http://rolskanet-ffrs.net/index.php> en se connectant à travers les accès communiqués par mail lors de la saisie de leur licence.

- Les membres adhérents bénéficiant déjà d'une licence FFRS dans un autre club que Lyon Roller et ayant réglé une adhésion à l'association Lyon Roller afin de pouvoir pratiquer en son sein bénéficient de facto des mêmes conditions d'assurances que les membres licenciés.

**ATTENTION LES ADHERENTS SONT SOUS LA RESPONSABILITE DU CLUB UNIQUEMENT PENDANT LES HORAIRES DE COURS.**



- Les responsables légaux doivent accompagner et venir chercher leurs enfants sur le lieu d'entraînement.
- Absence : Toute absence doit être justifiée auprès du responsable des entraînements auprès de l'association. Pour les licenciés mineurs, en cas d'absences répétitives non justifiées, l'association en avertira les parents et pourra prendre des sanctions si nécessaire.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux ou objets de valeur sur les lieux d'entraînements ou vestiaires.
- Annulation des cours : Les cours extérieurs peuvent être annulés en cas d'intempéries (pluie, neige, verglas) **sur décision du responsable de section**.
  - Les cours intérieurs peuvent être annulés en cas d'intempéries (neige, verglas) ou non disponibilité des salles, ou bien en cas d'absence de l'entraîneur.
  - Les cours n'auront pas lieu durant les vacances scolaires (sauf stage ou entraînement spécifique).
- Un responsable et/ou entraîneur sont obligatoirement nommés pour chaque créneau d'entraînements. En présence, de l'entraîneur, le responsable continue à accompagner l'équipe et bénéficie de la pédagogie/stratégie de l'entraîneur. Tous les responsables d'équipes et tous les entraîneurs devront être licenciés à la FFRS (comme tous les membres du conseil d'administration) pour être couverts par une assurance spécifique.

## **LES RESPONSABLES DE SECTION / RESPONSABLES D'EQUIPES**

Les Responsables d'équipes et les responsables de sections sont nommés par les Vice-Présidents de chaque section après avis du bureau de leur section

Ils s'engagent à :

- encadrer les sportifs, dont ils ont la charge lors de toutes les activités, à savoir : entraînements, sorties, démonstrations, randonnées, déplacements en compétition,
- organiser tous les aspects liés aux diverses manifestations dans lesquelles leurs sportifs sont engagés
- être l'interlocuteur privilégié des responsables légaux, des entraîneurs et des adhérents
- vérifier que les responsables légaux ont bien autorisé l'ensemble des déplacements en dehors des entraînements : démonstrations, randonnées, voyages, sponsoring ...
- autoriser ou interdire la participation d'un adhérent à l'une ou l'autre des activités au vu de ses difficultés pouvant le mettre en risque

Les responsables de sections / responsables d'équipes engagent de ce fait la responsabilité du club LYON ROLLER auprès des instances concernées.

## LES ENTRAINEURS

Les entraîneurs, nommés par la section concernée, s'engagent à :

- assurer régulièrement et avec ponctualité leur tâche : échauffement, entraînements et encadrement des adhérents,
- respecter les engagements définis dans le règlement sportif de la saison,
- veiller à la bonne tenue des locaux et au respect du matériel mis à la disposition par le ou les clubs qui les accueillent lors des entraînements ou rencontres sportives,
- avoir un comportement respectueux vis à vis d'autrui ainsi que respecter la nature et l'environnement,
- suivre les formations éventuelles que leur propose le club,
- autoriser ou interdire la participation d'un adhérent à l'une ou l'autre des activités au vu de ses difficultés pouvant le mettre en risque
- exclure partiellement ou totalement un adhérent qui aurait eu un comportement dangereux ou indiscipliné et en avertir son responsable de section. Dans un premier temps, le patineur ou ses responsables légaux, s'il est mineur, seront prévenus par écrit (e-mail / courrier)
- permettre à chaque adhérent de pratiquer son sport selon son niveau, sa progression et sa motivation,
- constituer les équipes ou les groupes selon le niveau, la progression, et la motivation des compétiteurs qui peuvent évoluer en cours d'année.
- Lorsque la discipline pratiquée impose le port du casque, l'obligation de porter un casque dès lors que l'entraîneur est chaussé de patins.
- Dans le cas où l'entraîneur est rémunéré et occupe un poste au sein du conseil d'administration, celui-ci ne peut participer à une décision sur le plan financier au sein du conseil d'administration

## LES SALARIES

Tout salarié doit se référer à la convention collective nationale du sport

## LES PATINEURS

Les patineurs s'engagent :

- à être à jour de leur dossier d'inscription (photos, certificat médical d'aptitude à la pratique du Roller Skating, paiement de la cotisation annuelle, feuille de renseignements et de décharge, autorisation parentale pour les mineurs), et du règlement de la caution pour l'équipement.
- à acheter leur équipement pour être en conformité avec la réglementation (sécurité) et porter la tenue du club en compétition,
- A respecter l'ensemble des consignes ci-dessous énumérées :
- Participer régulièrement aux entraînements et être présent à l'heure exacte,
- Suivre toutes les consignes de l'entraîneur, du responsable d'équipe ou du responsable de section,
- Prendre les dispositions nécessaires afin de participer avec l'équipe ou le groupe aux compétitions,
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition, par le club ou lors d'un déplacement,
- Etre respectueux vis-à-vis d'autrui ainsi que vis-à-vis de la nature et l'environnement,
- Respecter les consignes de sécurité pour la pratique du roller aussi bien en loisir qu'en compétition,
- Respecter les décisions prises par l'entraîneur ou un membre de l'encadrement,
- Avoir de façon générale un comportement irréprochable, tant vis-à-vis de ses partenaires, que des entraîneurs ou tout autre membre du club,
- Laisser les vestiaires propres, que ce soit sur place ou lors des déplacements et respecter les employés municipaux.
- Les échauffements font partie intégrante des cours et sont obligatoires. Un refus d'effectuer ces derniers peut entraîner l'exclusion partielle ou définitive de la séance.
- Au sein du club, pendant les entraînements et les manifestations extérieures, sont strictement interdits : la prise d'alcool, la consommation de tabac et de drogues, et l'utilisation de tous objets dangereux (armes, pétards, produits chimiques et autres),
- Toute détérioration du matériel liée à l'inobservation de ce règlement peut entraîner réparation du préjudice causé : versement équivalent aux frais de remise en état ou remplacement du matériel.
- A ne pas interférer dans les choix sportifs de l'entraîneur et s'engagent à respecter ses décisions (Exemple : Sélection dans une équipe, temps de jeux...)

Les licenciés qui n'appliqueront pas le règlement auront des avertissements et pourront être exclus des compétitions. Des fautes graves ou répétées peuvent conduire à l'exclusion temporaire ou définitive du club LYON ROLLER, après étude du dossier et avis du conseil d'administration. Dans le cas d'une exclusion temporaire, définitive ou de démission, il n'y aura pas de remboursement de cotisation, de plus le chèque de caution ne sera pas restitué si le matériel prêté (y compris le maillot de jeu) n'est pas rendu ou en cas de pénalités financières FFRS ou amende non payées par le patineur.

## LES RESPONSABLES LEGAUX

L'implication des responsables légaux est indispensable à la réussite du projet sportif de leur(s) enfant(s), il est important qu'ils contribuent au respect de ce présent règlement et s'attachent à :

- Faciliter l'adhésion et la participation de l'enfant aux manifestations sportives du club et aux compétitions,
- Ne pas intervenir à la place des responsables d'équipe ou des entraîneurs sauf en cas de force majeure,
- S'adresser aux responsables d'équipes pour toutes réclamations ou demandes d'informations,
- Participer, dans la mesure du possible, à la vie du club et ce en liaison étroite avec le responsable d'équipe,
- Avoir un comportement sportif lors des différentes manifestations,
- A s'assurer que son enfant ait rendu son maillot ou tout autre matériel emprunté au club après chaque match ou chaque entraînement.
- A ne pas interférer dans les choix sportifs de l'entraîneur et s'engagent à respecter ses décisions (Exemple : Sélection dans une équipe, temps de jeux...)

## DEPLACEMENTS

Ils (en particulier pour les compétitions) sont à l'entière charge du patineur avec participation du club pour certains déplacements décidés par le bureau de la section concernée.

Un roulement au niveau des responsables légaux doit être organisé par le responsable d'équipe pour éviter que ce soit toujours les mêmes personnes qui assurent les déplacements, avec partage des frais.

Les responsables légaux s'engagent à dégager la responsabilité de l'accompagnateur, et déchargent la personne encadrant l'équipe de leur(s) enfant(s) de toutes responsabilités en cas de vol de matériel lors des entraînements, matchs ou déplacements organisés par le club.

## ENTRAÎNEMENTS

Ils sont effectués sous la responsabilité de l'entraîneur ou en son absence, sous celle du responsable d'équipe, ou du responsable légal délégué par le Président, uniquement pendant le temps réel d'entraînement.

Ils se déroulent sur les lieux d'entraînements indiqués sur notre site Internet [www.LyonRoller.fr](http://www.LyonRoller.fr). Les créneaux horaires sont définis et communiqués en début de saison et sont affichés sur le site Internet [www.LyonRoller.fr](http://www.LyonRoller.fr) ainsi que sur des panneaux internes des salles d'entraînements. Ils peuvent être modifiés en cours de saison et un nouveau document écrit sera alors remis à chaque licencié et mise à jour sur nos différents supports.

Les horaires doivent être impérativement respectés et correspondent au début de l'entraînement en salle. Le patineur doit donc prévoir d'arriver avant l'heure pour ne pas perturber l'entraînement ou pourra être renvoyé de l'entraînement en cas de retards réguliers non motivés.

Remarque essentielle à l'attention des responsables d'équipe et des patineurs : les entraînements prévus et définis à l'avance selon le calendrier précis doivent avoir impérativement lieu.

Il ne sera autorisé aucun autre entraînement officiel sur les terrains alloués en dehors de ces horaires, ainsi que sur tout autre lieu. Les licenciés qui pratiqueraient en dehors des créneaux officiels autorisés, le feraient sous leur propre responsabilité et ne pourraient mettre en cause la responsabilité du club LYON ROLLER.

## DISCIPLINE

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure les éléments perturbateurs sans remboursement de l'inscription. Une information préalable sera faite auprès des membres (avertissement + lettre recommandée). Le présent article s'applique également aux responsables légaux, aux dirigeants, aux accompagnateurs, lors des entraînements et des matches.

- Les vestiaires et les installations doivent être respectés. Prévenir en cas d'anomalie. Des sanctions financières, ou une exclusion temporaire ou définitive pourront être prise à l'égard des adhérents qui commettraient des dégradations.
- Les adhérents doivent attendre la fin du cours précédent pour entrer dans la salle.
- Les adhérents doivent être respectueux envers les membres de l'association (adultes et enfants) qui donnent gratuitement de leur temps pour faire fonctionner le club, un manquement à cette remarque pourra entraîner une exclusion en fonction de la gravité des faits.
- Tout compétiteur contrôlé positif au contrôle antidopage, se verra condamné à payer l'amende.



## PROTECTIONS OBLIGATOIRES

Compte tenu de l'évolution des responsabilités, il a été décidé par le bureau d'appliquer les consignes de sécurité minimum demandées aux clubs par les assurances, la fédération ou les organismes officiels.

A savoir :

- Obligation d'être licencié(e) pour pratiquer,
- Port des protections (voir ci-dessous).

Nous espérons que ces consignes ne seront pas une contrainte mais qu'elles vous protégeront de tous risques d'accident, tout en nous dégageant d'une responsabilité qui ne sera pas la nôtre en cas de non-respect.

**L'association LYON ROLLER ne pourra être tenue comme responsable en cas de non port des protections casque, protège poignet, protège genoux et protège coude.**

ECOLE DE PATINAGE :

- Casque
- Protège poignets
- Protège genoux
- Protège coudes

SECTION LOISIRS RANDONNÉE :

- Casque
- Protège poignets (conseillé)
- Protège genoux (conseillé)
- Protège coudes (conseillé)

SECTION HOCKEY :

- Casque
- Coudières
- Gants
- Coquille
- Culotte

- Jambières
- Plastron sans les épaulières ou bodyprotect (conseillé)

#### SECTION FREERIDE :

- Casque
- Protège poignets
- Protège genoux
- Protège coudes
- Crash pad ou gaine (conseillé)

#### SECTION SLALOM

- Casque (**obligatoire pour les mineur, conseillé pour les majeurs**)
- Protège poignets (conseillé)
- Protège genoux (conseillé)
- Protège coudes (conseillé)

#### SECTION COURSE:

- Casque
- Protège poignets (conseillé)
- Protège genoux (conseillé)
- Protège coudes (conseillé)

#### SECTION DESCENTE

- Casque intégral
- Protège poignets avec gants
- Protège genoux
- Protège coudes
- Crash-pad

- Dorsale

#### SECTION DERBY

- Casque
- Protège poignets
- Protège genoux
- Protège coudes
- Protège Dents

#### SECTION ARTISTIQUE

- Protège poignets (conseillé sur la pratique des sauts)

## EQUIPEMENT

Il est entièrement à la charge du patineur et ce matériel lui appartient. En fonction des disponibilités du club, du matériel à disposition et des demandes, il peut y avoir un prêt d'une partie du matériel ou de tenues vestimentaires en échange d'une caution rendue en fin de saison, lors de la restitution du matériel ou de la tenue attribuée. Lors du prêt, une convention est signée entre l'adhérent et le club.

Tous les membres du club s'engagent lors de leur adhésion à respecter le présent règlement.

Tout manquement fera l'objet de sanctions définies et appliquées par le conseil d'administration.

Ce dernier se réserve le droit de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive du club.

Le règlement est conforme aux directives de la Fédération Française de Roller Sports et à toutes directives en vigueur

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le conseil d'administration de LYON ROLLER en date du 28 Février 2017.

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire